

Preventing Marine Sewage Pollution

from Small Vessels of <400 gross tons that carry ≤15 passengers

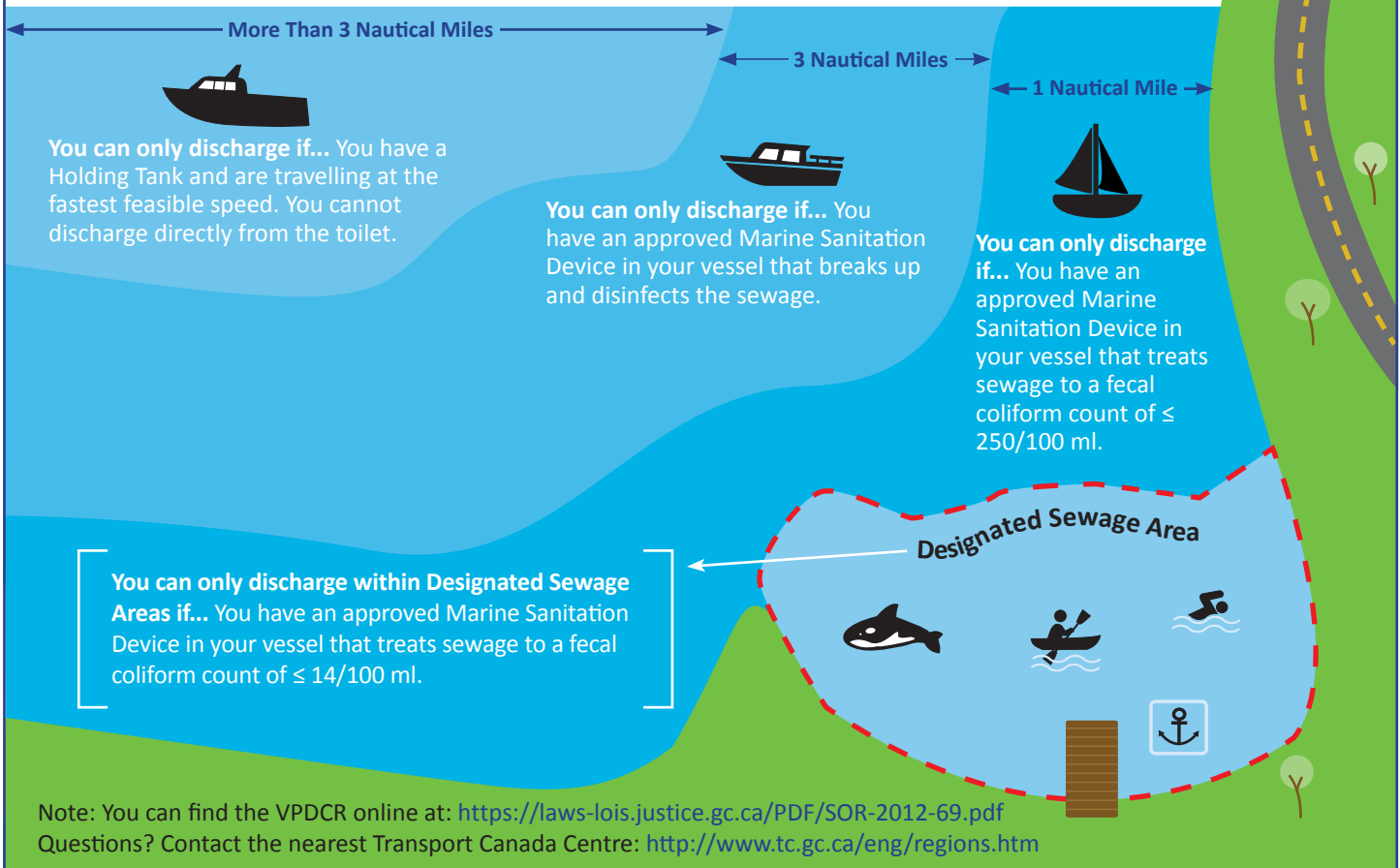
Sewage can cause harm to human health and the environment. Transport Canada regulates the discharge of sewage to waters under Canadian jurisdiction. The **Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations (VPDCR)**, made under the *Canada Shipping Act, 2001*, requires you to have the proper sewage management equipment on board of your vessel, and to know where to discharge your vessel's sewage. To comply with the regulations:

Consider your equipment:

MARINE SANITATION DEVICE	↔ or ↔	HOLDING TANK	↔ or ↔	TEMPORARY STORAGE
<ul style="list-style-type: none"> Must be a type approved to the standards set out by MARPOL* (Annex IV), or those standards set out by the United States Coast Guard (USCG Type II MSD). 		<ul style="list-style-type: none"> Large enough to hold the required capacity of sewage for your vessel's trip (Tip: Holding tanks should hold 0.56 litres per person per hour of operation). For discharge at a pump-out station ONLY, or from the vessel when it is at the prescribed distance from shore. Cannot discharge raw sewage directly from the toilet. 		<ul style="list-style-type: none"> Only permitted for vessels under 15 GT and that carry ≤ 15 passengers. Do not use on inland waters. Must be secured to the vessel (e.g., porta-potty). Check with your municipality about the proper way to empty.
<small>*MARPOL, short for Marine Pollution, is the International Convention for the Prevention of Pollution from Ships.</small>				

Consider your distance from shore:

Important Note: You CAN NEVER discharge sewage within inland waters (rivers and lakes)





Prévention de la pollution par les eaux usées maritimes

des petits bâtiments de <400 tonnes de jauge brute qui transportent ≤15 passagers

Les eaux usées peuvent causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement. Transports Canada réglemente le rejet des eaux usées dans les eaux qui relèvent de la compétence du Canada. Le [Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux \(RPBPCD\)](#), pris en vertu de la Loi de 2011 sur la marine marchande du Canada, exige que vous ayez l'équipement approprié de gestion des eaux usées à bord de votre bâtiment et que vous sachiez où rejeter les eaux usées de votre bâtiment. Voici ce qu'il faut faire pour être conforme au règlement :

Évaluez votre équipement :

APPAREIL D'ÉPURATION MARINE	ou	CITERNES DE RETENUE	ou	ENTREPOSAGE TEMPORAIRE
<ul style="list-style-type: none"> Un type approuvé en fonction des normes établies par la MARPOL* (annexe IV), ou les normes établies par la garde côtière des États-Unis (USCG Type II MSD). <p><small>*La MARPOL, abréviation pour Pollution maritime (en anglais) est la Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des navires.</small></p>		<ul style="list-style-type: none"> Quelque chose d'assez gros pour contenir la capacité requise d'eaux usées pour le voyage du bâtiment (Truc : les citernes de retenue devraient contenir 0,56 litre par personne par heure d'exploitation). Pour le rejet à une station de pompage SEULEMENT, ou à partir du navire lorsqu'il est à la distance prescrite de la rive. On ne peut pas rejeter des eaux usées brutes directement de la toilette. 		<ul style="list-style-type: none"> Seulement permis pour les bâtiments de moins de 15 tonnes de jauge brute et qui transportent ≤ 15 passagers. Ne pas utiliser dans les eaux intérieures. Doit être fixé au bâtiment (p. ex. toilette chimique). Vérifiez auprès de votre municipalité quelle est la façon appropriée de vider.

Tenez compte de votre distance de la rive :

Note importante : Vous **NE POUVEZ JAMAIS** rejeter des eaux usées dans les eaux intérieures (rivières et lacs).

